

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^o 2022-108

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 17 mars 2022, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N^o 2022-108 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 2007-26 PORTANT SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Le règlement modifie le montant lié au pouvoir de la directrice générale d'autoriser des dépenses et de contracter au nom de la CMQuébec et prévoit les modalités encadrant l'exercice de ce pouvoir.

Le règlement est entré en vigueur le 24 mars 2022 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10^e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

Québec, le 24 mars 2022

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate